



NOUVELLES DE VAL-JOLI

13 MARS 2020 ÉDITION 6 N°2

Fermé le 10,
13 et
14 avril 2020

MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

J'aimerais vous inviter à récupérer et à composter le plus possible. La Municipalité a dû déboursé un montant de 6 245,97 \$ pour les ordures en janvier seulement. Les trois services vous sont facturés et il serait important de faire un effort pour diminuer le tonnage des ordures en compostant chez vous ou en vous servant du bac brun. Les coûts sont à 1/5 du prix pour le compostage comparativement à l'enfouissement. Pour les matières recyclables, si vous envoyez ce qui est récupérable sans jeter des ordures dans votre bac, cela est facile à traiter au centre de tri.

N'oubliez pas de vérifier votre ponceau pour l'accès de votre propriété pour être certain qu'il n'est pas obstrué afin de vous éviter beaucoup de désagrément lors de la fonte de neige et lors de pluie printanière.

La Municipalité poursuit toujours le dossier pour la desserte d'internet haute vitesse avec la fibre optique à la maison dans la municipalité. Nous avons fait une résolution permettant à Cooptel d'installer leurs équipements sur le terrain des bureaux municipaux.

Rolland Camiré
Maire

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Bonjour,

Nous recevons des appels en lien avec la taxation 2020 concernant la taxe à l'ensemble pour la route 249 et rang 10, veuillez prendre note que cette taxe représente la partie pour les bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal et bâtiments au Parc des loisirs) qui sont sur le tracé du règlement 2019-08). Cette taxe est répartie à l'ensemble des propriétaires de la Municipalité à raison de 0.0007 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Pour les citoyens de la route 249 et du rang 10, nous sommes en attente de pièces pour résoudre une petite problématique au niveau du poste de suppression. Dès que la firme d'ingénierie qui surveille le projet nous confirmera la mise en marche du réseau, tous les propriétaires sur le tracé seront informés.

Au cours des prochaines semaines, quelques rénovations seront effectuées à l'intérieur de l'hôtel de ville, les services à la population ne devraient pas être interrompus. Je profite de l'occasion pour vous rappeler que le bureau municipal est dorénavant fermé à chaque mardi.

ABRIS TEMPO POUR AUTOMOBILE

ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILE SELON L'ARTICLE 7.14

Malgré toute autre disposition du présent règlement, il est permis d'installer un abri temporaire pour automobile aux conditions suivantes :

- Entre le **15 octobre d'une année et le 15 avril** de l'année suivante, il est permis d'installer dans la voie d'accès au stationnement un seul abri temporaire conduisant ou servant au remisage d'automobile.
- L'abri temporaire doit être installé à **une distance minimale de 1,5 m (5 pi) de l'emprise de la rue ou d'une ligne latérale**. Cependant, pour un terrain situé à **une intersection de rues, une distance minimale de 3 m (9,9 pi) de l'emprise de la rue doit être respectée pour les premiers 15 m (49,2 pi)** afin de ne pas nuire à la visibilité et au déblaiement de la neige. **La distance de 15 m est mesurée le long de l'emprise de la rue, à partir du point d'intersection des limites d'emprise.**
- Lorsqu'il y a un trottoir avec ou sans bordure, la **distance minimale est de 60 cm (2 pi) du trottoir.**

FÉRIÉ – CONGÉ PASCAL

Veuillez noter que bureau municipal sera **fermé le vendredi 10 avril et le lundi 13 avril** à l'occasion du congé pascal. Le bureau sera **ouvert le mercredi 15 avril** à partir de 9 h.

SENSIBILISATION AUX FEUX EXTÉRIEURS

Voici les dispositions à prendre pour les feux extérieurs, selon les articles ci-dessous :

ARTICLE 40 FUMÉE OU ODEURS

Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée ou par les odeurs de leur feu en plein air ou de leur foyer extérieur de façon à troubler le bien-être et l'utilisation normale de la propriété d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou de causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.

ARTICLE 41 FEUX EN PLEIN AIR

Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit sans avoir demandé et obtenu, au préalable, un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement et de respecter les conditions établies lors de l'émission du permis.

ARTICLE 42 FEUX DE BROUSSAILLES

Il est permis de faire des feux de broussailles, de branches ou autres produits végétaux sur permission du responsable de l'application du présent règlement et de respecter les conditions établies lors de l'émission du permis.

ARTICLE 46 FEUX PROHIBÉS

Le fait d'allumer un feu d'herbe constitue une nuisance et est prohibé. Le fait de brûler des matériaux de construction, rénovation ou de démolition constitue une nuisance et est prohibé. Le fait de brûler des matières résiduelles constitue une nuisance et est prohibé.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service de prévention des incendies au 819 845-4678 au poste 2.

EMPLOI D'ÉTÉ – 2 ÉTUDIANTS RECHERCHÉS

La Municipalité de Val-Joli recherche actuellement 2 étudiants âgés de 15 à 30 ans pour se joindre à son équipe! Il s'agit d'un poste occasionnel à temps plein, 32 heures/semaine d'une durée de 9 semaines.

RESPONSABILITÉS

La Municipalité de Val-Joli recherche 2 personnes motivées pour faire partie de l'équipe durant la saison estivale. Les emplois consistent à épauler notre équipe de journaliers en place au niveau de la voirie et des parcs (entretien, tondage, nettoyage, peinture, réparations mineures, etc.) L'employé pourrait être appelé à effectuer d'autres tâches connexes pour la Municipalité.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES

- Le travail s'effectue généralement de jour, cependant, le candidat pourrait être appelé à effectuer certaines tâches en soirée à l'occasion.
- Les candidats recherchés doivent être dynamiques, assidus au travail et ponctuels, en mesure de travailler seul ou en équipe et posséder un permis de conduire classe 5 valide.

EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS

- Pour être admissible, le candidat doit être âgé de 15 à 30 ans au début de l'emploi. Il doit être autorisé à travailler au Canada conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur dans la province.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaire à 14 \$/h, 32 h/semaine pour une durée de 9 semaines.

Bien vouloir nous transmettre votre curriculum vitae accompagné d'une lettre motivant votre intérêt **avant 15 h le 3 avril 2020**, par courriel à l'adresse suivante : direction@val-joli.ca ou par courrier à l'attention de Madame Nathalie Rousseau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, Municipalité de Val-Joli, 500, route 249, Val-Joli (Québec) J1S 0E8.

Nous remercions toutes les personnes qui auront manifesté leur intérêt pour ce poste, cependant nous communiquerons uniquement avec les candidats retenus.

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-02-0001 IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 4 666 759 ET 4 712 676 SITUÉ AU 113 THOMAS O'DONNELL

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, qui se tiendra à compter de 20 h, à la salle du conseil située au 500, route 249 à Val-Joli, statuer sur une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble ci-haut mentionné.

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Norme de lotissement :

- Autoriser une largeur minimale de 20.22 mètres au lieu d'une largeur minimale de 45.70 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement.

Au cours de cette séance du conseil, les membres du conseil municipal entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 12^E JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Nathalie Rousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC, est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 2 mars 2020, le conseil de la Municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de règlement numéro 2020-03 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2004-6 dans le but d'autoriser la classe d'usages « activités d'extraction » dans la zone AF-6.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 avril 2020 à 19 h 45, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à : • Autoriser la classe d'usages « Activités d'extraction » dans la zone AF-6.

La zone AF-6 est située le long du 9^e Rang entre les chemins Goshen et Abran.

L'illustration des zones visées par le projet de règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Nathalie Rousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTE DE TAXES – CALENDRIER DES VERSEMENTS

Vous devriez avoir reçu votre compte de taxes pour l'année 2020.

Veillez prendre note que les versements s'échelonnent comme ceci :

1^{ER} VERSEMENT : 26 MARS 2020

2^E VERSEMENT : 28 MAI 2020

3^E VERSEMENT : 30 JUILLET 2020

4^E VERSEMENT : 1^{ER} OCTOBRE 2020

Les modes de paiement demeurent les mêmes que par les années précédentes, soit par chèque (vous pouvez les postdater selon chacune des échéances de versement), en argent ou par Accès-D si vous êtes titulaire d'un compte avec Desjardins.

Vous pouvez également déposer vos chèques dans la boîte extérieure bleue, située près de l'entrée lorsque le bureau municipal est fermé.

BALLE-MOLLE



Ligue de balle molle AMICALE INTER-MUNICIPALE INSCRIPTIONS 2020



POUR LES ENFANTS DE

5-12 ANS ET DE 13-16 ANS

Groupe 1 : 5 à 7 ans (Maternelle – 2^e année) les mardis à 18 h
Groupe 2 : 8 à 10 ans (2^e-3^e année) les mardis à 19 h
Groupe 3 : 11 à 13 ans (4^e-6^e année) les mardis à 20 h
Groupe 4 : 13 à 16 ans (secondaire) les jeudis à 19 h

(à valider selon la ligue)

Dates d'inscription : le jeudi 16 avril entre 18 h 30 et 21 h

et le samedi 18 avril entre 9 h et 12 h

au bureau municipal situé au **500 route 249, Val-Joli**

Frais d'inscription:

- 1^{er} enfant = 40 \$
- 2^e enfant d'une même famille = 35 \$
- 3^e enfant et plus d'une même famille = 30 \$

N.B. : Si le participant quitte au cours de la saison, aucun remboursement n'est émis.

Veillez noter qu'après le 18 avril, les frais d'inscription seront de 50 \$ par enfant, sans possibilité de rabais familial.

POUR INFORMATION :

loisirs@val-joli.ca ou 819 845-7663, poste 21

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.22
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté
Siège 2 : Philippe Verly
Siège 3 : Gilles Perron
Siège 4 : Raymond Côté
Siège 5 : Lise Larochelle
Siège 6 : Josiane Perron

Hôtel de ville :

Nathalie Rousseau, DG, P.26
Marie-Ève Parr, insp., P.25
Audrey Ostiguy, adj., P.21
Pier Lacasse, resp. voirie, P.24

500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8
Télé. : 819 845-7663 Téléc. : 819 845-4399

Adresses électroniques :

direction@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

**Nous sommes
fermés les mardis**

Retrouvez-nous à l'adresse :

www.val-joli.ca



Facebook
Loisirs de Val-Joli

Pour toutes plaintes concernant les animaux :
SPA de l'Estrie : 819 821-4727